EXAMEN DE LA QUESTION DU BARRAGE DE L'ESCAUT ORIENTAL

George Willem Vreede






EXAMEN

DE LA QUESTION DU BARRAGE

DE

L'ESCAUT ORIENTAL

PAR

G. G. VREEDE
Professeur de Droit des Gens à l'Université d'Utrecht

UTRECHT
J. G. BROESE
1867







EXAMEN

DE LA QUESTION DU BARRAGE

DE

L'ESCAUT ORIENTAL

PAR

G. G. VREEDE
Professeur de Droit des Gens à l'Université d'Utrecht

UTRECHT
J. G. BROESE
1867







EXAMEN

DE LA QUESTION DU BARRAGE

DE

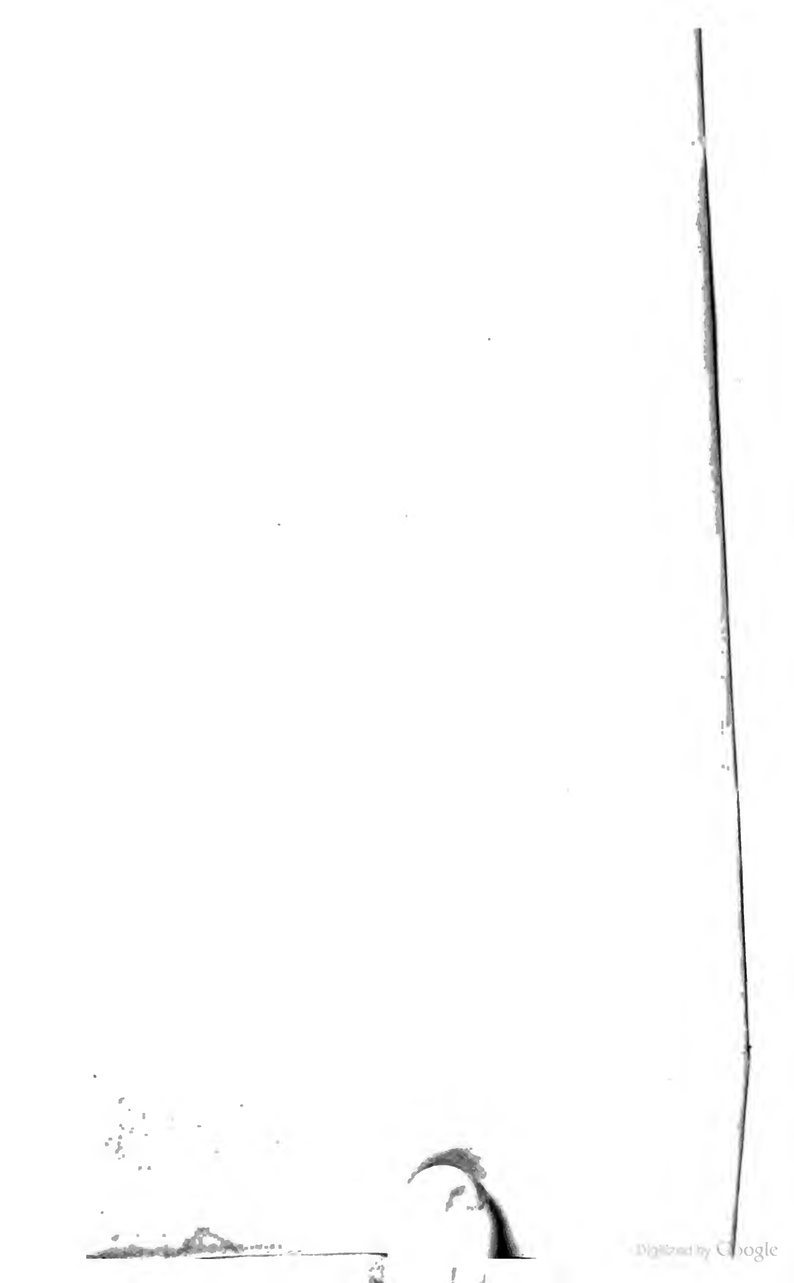
L'ESCAUT ORIENTAL

PAR

G. G. VREEDE
Professeur de Droit des Gens à l'Université d'Utrecht

UTRECHT
J. G. BROESE
1867

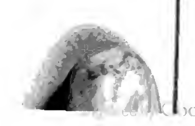


EXAMEN

DE LA QUESTION DU BARRAGE

DE L'ESCAUT ORIENTAL





EXAMEN

DE LA QUESTION DU BARRAGE

DE

L'ESCAUT ORIENTAL

PAR

G. G. VREEDE
Professeur de Droit des Gens à l'Université d'Utrecht

UTRECHT
J. G. BROESE
1867

Imprimerie de G. A. VAN HOFTEN, à Utrecht.

Ce n'est que le sentiment le plus profond de l'impérieuse nécessité dans ces temps difficiles, de conserver l'harmonie entre les petits États, qui m'engage à élever la voix pour contribuer dans la mesure de mes forces, à faire cesser le déplorable conflit qui tout-à-coup, a donné à une querelle domestique les larges proportions d'une question internationale. La Belgique et la Hollande devraient-elles encore une fois servir de pâture à la curiosité des nouvellistes de l'Europe, dont il y aura bientôt trente ans, elles avaient fini par lasser la patience et qu'elles-mêmes en 1839, lors du Traité de Paix du 19 Avril, se proposaient à coup sûr, de ne plus jamais mettre à l'épreuve? Quand après la reconnaissance solennelle par le Roi des Pays-Bas, de l'indépendance des provinces que la révolution de 1830 avait arrachées à son sceptre, un homme d'État dont la mémoire est également chère aux deux pays, l'illustre FALCK, mu par le patriotisme qui à toutes les époques remarquables de sa carrière, avait été le mobile de ses actions, se fut laissé désigner pour la mission de Bruxelles, pour un poste qu'à son âge et avec ses antécédens, il ne lui eut assurément pas été permis de briguer, l'arrivée du Ministre de Hollande fut saluée avec les plus vives accla-

mations par le peuple Belge. En effet, elle pouvait être considérée comme le gage de réconciliation durable des deux Nations. Une lettre digne d'être méditée par ceux qui seraient tentés aujourd'hui d'attacher moins de prix au maintien de cette union et qui fait partie du Recueil de la correspondance privée de cet homme distingué 1), pourra tenir lieu de testament politique et d'avertissement. »Avec le Traité du 19 Avril, c'est M. FALCK luimême qui dans l'effusion de son âme bienveillante, expose ici sa manière de voir, avec le Traité du 19 Avril les affaires du coin de l'Europe que nous habitons, sont entrées dans une nouvelle phase. Sera-t-elle longue? Dieu le sait, et des évènemens que nous ne pouvons ni faire surgir, ni diriger à notre gré, en décideront. Mais tant qu'elle durera, un des traits dominans de notre politique sera, j'espère, de maintenir une bonne intelligence avec nos voisins méridionaux. *L'intimité* qui serait peut-être désirable, ne sortira pas sitôt de la région des rêves, mais dans tous les cas il y a des préjugés à détruire, il y a des méfiances à éteindre et pour autant qu'un étranger peut être appelé à offrir et à faire écouter des conseils, il y a le sentiment de l'indépendance nouvelle et l'amour de la neutralité à nourrir et à fortifier. D'autres travailleront sans doute dans un sens contraire, et je suis bien loin de me dissimuler qu'ils ont plusieurs chances de succès. Cependant les notres valent aussi la peine d'être tentées et c'est de quoi je vais m'occuper puisqu'on juge ici (à La Haye) que pour l'accomplissement de cette tâche, je trouverai un avantage réel dans mes nombreux rapports avec la Belgique et avec ses ha-

1) V. le Recueil publié à La Haye pour la première fois en 1857 par M. HORA SICCAMA, sous le titre *Brieven van* A. R. FALCK (1795 1843). La deuxième édition a vu le jour en 1861.

bitans, rapports qui remontent presque tous à une époque de beaucoup antérieure aux tems difficiles et aux aigres débats qu'une séparation irréfléchie a suivis de si près 1)."

Fidèle jusqu'à son dernier soupir à la ligne de conduite qu'il s'était tracée, FALCK, enlevé dès le 16 Mars 1843 à ses amis et admirateurs, emporta dans la tombe, les regrets et hommages unanimes de la Belgique, aussi sincères que noblement exprimés par MM. HENRI DE BROUCKERE, QUETELET, DE REIFFENBERG et KESTELOOT. Ceux de nos diplomates qui ensuite et jusqu'à ce jour ont successivement eu l'honneur de représenter le Roi des Pays-Bas à Bruxelles, auraient-ils par hasard perdu de vue cette politique conciliante, ou n'est-il pas avéré au contraire qu'ils n'en ont jamais dévié et que de leur côté les deux Gouvernements se sont évertués à préparer la voie à cette intimité, objet des voeux de M. FALCK, mais pour laquelle l'heure n'avait pas encore sonné 2)? N'est-il pas incontestable que les Hollandais et les Belges se sont peu à peu rapprochés, embrassés et confondus comme frères et alliés à toute éventualité, contre l'ennemi commun qui essaierait d'assaillir leur nationalité et leur territoire? Les hommes politiques de part et d'autre, ne sont-ils pas convaincus de ce fait irrécusable et de la plus haute importance non-seulement pour les deux États, mais pour la conservation de l'équilibre du Continent? Où trouver

1) A M. le baron MOLLERUS, Envoyé et ministre des Pays-Bas à Vienne, 30 Août 1839. (*Brieven* p. 388.)

2) Un ancien Ministre des affaires étrangères, M. D'HOFFSCHMIDT s'est exprimé en ces termes au Sénat, le 22 Décembre 1866. „Il serait profondément regrettable que le trouble vînt, à cause de la question du barrage, se mettre dans les rapports des deux pays. Depuis l'avènement du dernier Roi de Hollande, ces rapports ont toujours été excellents."

ailleurs deux peuples si bien situés pour se prêter la main en cas de besoin quand leurs libertés constitutionnelles et leurs autres droits seraient mis en péril par des puissances étrangères? Dans le cours des débats législatifs à l'occasion du différend qui en ce moment préoccupe et irrite les esprits, en Belgique comme en Hollande, les orateurs et les publicistes ont généralement parlant prêché la concorde, et jusqu'à M. ROGIER lui-même qui trop souvent manquant de calme et se laissant emporter par la passion, a les plus graves torts à se reprocher en cette affaire, n'a pu se défendre de regrets tardifs de l'avoir poussée à cet excès. — »Nous le répétons, a-t-il avoué à la séance de la Chambre des Représentants le 19 Décembre dernier, il nous est pénible d'avoir dans les circonstances actuelles, un conflit avec un pays voisin; *toutes nos aspirations doivent* tendre à conserver avec nos anciens frères les relations *les plus intimes*, *les plus amicales*, *les plus étroites* et avant d'aller plus loin, je dis que la Belgique doit *épuiser toutes les voies conciliatrices* 1)."

Nous partageons complètement l'opinion du Chef du Cabinet de Bruxelles, mais que penser de la sincérité de ces paroles, en présence des démarches significatives de ce Ministre près les Cours de Londres, des Tuileries et de Berlin, faites *à l'insu* du Gouvernement des Pays-Bas et au mépris des propositions les plus loyales et les plus équitables? Que penser de cet appel aux grandes Puissances, qualifiées de *garantes* des Traités, de cette étrange évocation de l'ombre de la Conférence, qui jadis de sa propre autorité s'était constituée arbitre entre la Hollande et la Belgique, sans tenir compte ni des protestations du Roi GUILLAUME, ni de celles du Congrès

1) *Annales parlementaires*, p. 194.

national Belge? MM. ROGIER, VAN DE WEYER et NOTHOMB ne se souviennent-ils plus du fier manifeste de ce Corps constituant qui le 1 Février 1831 1) déclarait à la face du monde et au nom du peuple qui l'avait élu, qu'il n'abdiquerait dans aucun cas, *en faveur des Cabinets étrangers*, l'exercice de la Souveraineté; qu'il ne se soumettrait jamais à leur décision; qu'il réclamerait toujours de la part des Puissances étrangères le maintien du principe de non-intervention? Ces hommes d'État, notamment M. NOTHOMB ont-ils perdu la mémoire de ce qu'ils ont fait imprimer après la Convention signée le 21 Mai 1833? Désormais il n'y aurait plus de tribunal assez haut placé pour évoquer à lui de pareils procès. Le temps des Congrès de Laybach et de Vérone était passé sans retour; les situations étaient changées. On fesait, de l'aveu de l'Europe, un essai d'indépendance; c'était aux Belges eux-mêmes à convertir cet essai en un résultat indestructible. »C'est *au milieu de nous*, écrivait M. NOTHOMB, ce diplomate qui depuis plus de vingt ans, a résidé à Berlin, c'est au milieu de nous que se décident nos destinées. *Prouver que nous savons nous gouverner*, là est le problême. Pour faire accepter notre nationalité par autrui, il faut commencer, c'est encore l'observation de l'éminent Publiciste, par l'accepter nous-mêmes; *on ne croira en nous qu'autant que nous y croirons* 2)." Voilà bientôt quarante ans que l'Europe avec une faveur signalée qu'elle refusait à l'héroïque Pologne, a applaudi à vos essais de nationalité; elle les a encouragés sans interruption, elle vous a rendu le témoignage public et plus d'une fois que vous saviez

---

1) Voir l'ouvrage de M. NOTHOMB (Documens politiques), p. 459, 425.

2) NOTHOMB, *Essai historique et politique sur la Révolution belge*, p. 426. (3e édit.) Bruxelles 1834.

très-bien vous gouverner vous-mêmes, et aujourd'hui vous n'auriez pas honte de vous remettre spontanément en tutelle, de flétrir cette belle oeuvre que quelques-uns de vos voisins contemplent avec envie! Recourir sans nécessité à l'appui de l'étranger, c'est déroger à votre dignité, c'est compromettre l'honneur et les droits de l'État, c'est vous humilier de gaieté de coeur ou *ab irato*, n'importe. On s'était accoutumé à faire l'éloge de votre sagesse et de votre maturité politique; on vous empruntait vos institutions et vos lois; tout récemment encore on a fait la remarque 1) que bien que la Belgique soit le plus jeune des petits États du centre de l'Europe, on pourrait croire qu'à l'égal de la Suisse et de la Hollande, »il compte *des siècles d'existence*." On a vu le Roi LÉOPOLD arbitre du différend qui s'était élevé entre le Brésil et la Grande-Bretagne, et après avoir atteint cette hauteur prodigieuse, pour un mal-entendu, sinon pour une misère, vous vous abaisseriez à ce point en rétrogradant jusqu'aux premières années de la période révolutionnaire! Il nous répugne d'admettre la supposition que l'opinion publique, quelles que soient les susceptibilités du Gouvernement et de la tribune belges, approuve la démarche inconsidérée à laquelle M. ROGIER s'est laissé entraîner.

Car enfin de quoi s'agit-il? Quels sont les méfaits de la Hollande et les griefs de la Belgique? Quel est le déni de justice que l'on nous impute? Un honorable membre de la Chambre des Représentants qui du moins a le mérite d'avoir voulu s'assurer de ses propres yeux de ce que c'était que ce barrage de l'Escaut-Oriental dont on fesait tant de bruit, le député de Turnhout, M. COOMANS,

1) *Pascal Duprat*, *La conjuration contre les petits Etats en Europe*, (Revue moderne), Décembre 1866, p. 417.

bien loin de faire *chorus* avec ses collègues, s'est énoncé avec franchise, en reprochant au Ministre des affaires étrangères d'avoir *compromis* assez légèrement son pays. »Les faits, a dit l'honorable membre 1), je les connais, permettez-moi de vous le dire, parfaitement. J'ai été visiter deux fois les travaux depuis dix-huit mois, et j'ai cru devoir les étudier de près. Voici la vérité. Ce travail est grand. *Il fait honneur à la Hollande*, et son intérêt commercial et agricole *lui commande de l'exécuter*. D'autre part, poursuit l'orateur, elle n'a pas le droit d'exécuter ce travail, s'il doit nuire à notre intérêt, à nous, qui est grand aussi, à savoir la conservation de la navigabilité de l'Escaut. J'ai beaucoup de peine à croire que la Hollande revienne sur sa décision. Je crains qu'elle ne le fasse pas, d'abord parce que les travaux sont presque achevés et ensuite parce qu'on a, fort à tort, posé en Hollande avec exagération la question de dignité nationale. J'ai peine à croire que la Hollande recule et nous donne la satisfaction désirée par le Gouvernement. Je dirai que j'ai la presque *certitude* qu'elle ne le fera pas et que *nous finirons par nous résigner*. Mais alors n'aurions-nous pas eu *tort* de protester *trop vite* et trop fort? Car enfin, la question est celle-ci: ce travail nous nuira-t-il, oui ou non? Si oui, opposons-nous-y de toutes nos forces; si non, *abstenons-nous et taisons-nous*. Mais protester en disant: · nous ne sommes *pas encore bien sûrs*, nous allons encore aux *renseignemens*, *nous attendons des lumières*, etc. il me paraît, j'ai le regret de le dire, que cela n'est pas très-prudent."

Il nous semble comme à l'honorable M. COOMANS, que si le Ministre n'était pas bien sûr encore, s'il lui fallait des renseignemens et des lumières, si en un mot, il

1) *Annales parlementaires* (Séance du 19 Décembre 1866), p. 192.

doutait — et lui-même reconnait que la question est »*fort difficile*" 1), il aurait avant tout, dû s'abstenir, et ne pas poser *sans consulter la Hollande*, l'acte si insolite de s'adresser aux Gouvernements étrangers, les plus intéressés à ce qu'il prétend, dans la navigation de l'Escaut, avec la demande de vouloir »désigner à la Belgique des ingénieurs compétents *auxquels le différend* existant entre les Commissaires belges et les Commissaires hollandais *serait soumis* 2)."

Puisque d'après les fragments de la discussion parlementaire que nous venons de citer, les deux Gouvernements sont en désaccord au sujet des points de *fait* et de *droit*, il convient de les analyser avec exactitude et impartialité, afin de résoudre en connaissance de cause, la question juridique. Voyons d'abord l'histoire des démêlés qui datent de vingt ans; ensuite la partie technique essentielle pour apprécier le grief de nos voisins.

EXPOSÉ DES FAITS.

Ces faits il est d'autant plus nécessaire de les rétablir, que dans l'ardeur des débats parlementaires, ils ont été parfois singulièrement dénaturés. M. ROGIER en a donné plusieurs versions. La dernière et la moins incomplète est celle qui se trouve dans le discours qu'il a prononcé au Sénat, dans la séance du 22 Décembre 1866 3). »Le projet de la Hollande, en ce qui concerne le barrage de la branche de l'Escaut oriental dont il est question, — c'est ainsi que s'est exprimé le Ministre des affaires étran-

1) *Annales parlementaires*. p. 192 (19 Décembre 1866).

2) Discours de M. ROGIER, p. 192.

3) *Annales parlementaires*, p. 69 suiv.

gères, — remonte à 1846 1). Lorsqu'il parut, le ministère qui était aux affaires à cette époque, adressa immédiatement des observations au Cabinet de La Haye. Différentes circonstances *empêchèrent* le Gouvernement de La Haye *de donner suite* au projet qu'il avait conçu." — Tel est le récit que M. ROGIER a fait en dernier lieu, qu'il est assez piquant, de comparer avec l'exposé que trois jours auparavant 2), il avait en répliquant à M. COOMANS, esquissé en grands traits. »*Pendant une longue période de 20 ans*, pendant que la Belgique *discutait*, la Hollande *agissait*," elle qui selon l'aveu du Ministre lui-même, était condamnée à l'inaction! Mais écoutons le récit de M. ROGIER jusqu'au bout, sans interruption. »Dans le cours de ce long intervalle de 1846 à 1866, le Gouvernement belge ne cessa de faire des démarches et des réserves auprès du Gouvernement de La Haye, appuyé sur l'avis des diverses commissions qu'il consulta successivement. Ces commissions furent généralement d'accord pour établir que les travaux projetés par la Hollande porteraient préjudice notamment à l'Escaut *occidental*. La Hollande persista imperturbablement dans ses résolutions et, à l'heure actuelle, elle se prépare à achever son barrage contre lequel, depuis vingt ans, nous nous sommes épuisés en vains efforts.... En dernier lieu, Messieurs, le Gouvernement hollandais avait, à la vérité, consenti à la nomination d'une commission mixte, composée d'ingénieurs hollandais et d'ingénieurs belges. *Cet acte de bon voisinage*, qui n'engageait en rien le Gou-

1) Dans le cours des débats parlementaires à La Haye, les Ministres THORBECKE et CREMERS ont reporté l'honneur des projets de barrage à l'Empereur NAPOLÉON, qui certes fesait grand cas de la ville d'Anvers. (Discours des 9 Janvier 1865 et 7 Avril 1866.)

2) *Annales parlementaires*, p. 194 (19 Décembre 1866).

vernement hollandais, pas plus que le Gouvernement belge, a donné lieu, au sein des États-Généraux, à une discussion des plus animées. Le ministère qui avait consenti à la nomination de cette commission mixte s'est vu l'objet de récriminations violentes et même d'un vote de défiance. C'était absolument comme si j'avais subi, au sein des Chambres belges, un vote de défiance parce que j'aurais consenti à admettre des ingénieurs hollandais dans la Commission mixte." — Nous croyons devoir offrir ici nos félicitations à M. ROGIER; en rendant loyalement hommage au désir de conciliation qui animait le Cabinet hollandais actuel, le Ministre a donné la preuve qu'il ne se laisse pas toujours dominer par sa mauvaise humeur et par une irascibilité qui, dans cette affaire, semble l'avoir reporté plus d'une fois aux antécédents et aux antipathies de 1830. Mais en revanche des intentions bienveillantes de notre Gouvernement, comment justifier la démarche tant soit peu sournoise du Cabinet belge à Londres, à Paris et à Berlin, démarche qui chez nous a été dénoncée — M. ROGIER n'en fait pas mystère — comme un *mauvais procédé* 1)? Le Ministre va nous l'apprendre. Parlant du résultat des opérations de la Commission mixte, »cette Commission, Messieurs, ajoute-t-il, a produit des conclusions contradictoires. Tandis que les ingénieurs belges soutiennent que le barrage *nuirait* à l'Escaut *occidental* en aval de Batz, les ingénieurs hollandais émettent l'opinion que le barrage sera *profitable* au fleuve dans toute l'étendue de son cours. Dans cette position, que restait-il à faire? A moins d'exiger, comme semblait l'exiger la Hollande, que la Belgique donnât tort à ses propres ingénieurs et qu'elle admît aveuglément la manière de voir des ingénieurs hollandais, il ne nous restait

1) *Annales parlementaires* p. 194 (19 Déc. 1866.)

plus qu'à porter directement le conflit devant les Puissances *garantes et interessées* 1). C'est notre *droit*, poursuit M. ROGIER, »et j'ajoute que c'est notre devoir. C'est notre droit, parceque les Traités qui ont garanti l'indépendance de la Belgique ont en même temps, garanti la liberté des voies navigables ; c'est notre devoir, parcequ'en vertu du Traité de 1863, nous avons amené les Puissances étrangères à payer des sommes considérables pour assurer la libre navigation de l'Escaut. Avant d'en venir là, nous avons voulu donner une nouvelle preuve de notre bonne foi, de notre modération; nous n'avons pas voulu nous en rapporter à nos propres lumières et nous avons cru qu'il y avait lieu de *soumettre* l'opinion de nos ingénieurs, en même temps que celle de leurs *contradicteurs*, au contrôle d'ingénieurs *étrangers;* et pour que l'opinion de ces étrangers fût à l'abri de tout soupçon de partialité, nous ne les avons pas *choisis* nous-mêmes; nous avons demandé aux trois Gouvernements qui étaient le plus intéressés dans la question, de vouloir nous désigner trois ingénieurs auxquels le rapport de la Commission mixte et *toute la question seraient soumis.* Nous avons eu le regret de constater encore que cette simple démarche, faite par le Gouvernement belge, a éveillé les susceptibilités chez nos voisins qui ont trouvé fortement à dire contre notre manière d'agir 2)." D'après le Ministre, il s'était vu contraint à cet appel à l'étranger »*sans consulter la Hollande*, car la Hollande ayant refusé une

---

1) Jadis au contraire, on croyait devoir soumettre les querelles internationales à quelque Tribunal *neutre.* On suivait la maxime professée dès le XVII[e] siècle, par l'immortel GROTIUS. (*De Jure Belli ac Pacis*, L. II c. 23 § VIII n°. 4: „ubi per eos quorum res *non* interest-dit-il hautement-aliorum controversiae definiantur)."

2) *Annales parlement.* (Sénat. Séance du 22 Déc. 1866 p. 70.)

première fois, aurait à plus forte raison opposé un second refus. Nous aurions nécessairement passé outre, et c'est alors qu'on aurait pu nous reprocher — dit-il — une sorte de manque d'égards."

Du reste, le sens de cette démarche diplomatique que M. ROGIER s'est permise et qu'il essaie vainement de justifier, est très-clair et n'aura pas été douteux pour ses auditeurs. Dès le mois de Février de l'année dernière, le Ministre belge, interpellé par l'honorable M. JACOBS, représentant d'Anvers, donna des explications rassurantes, ayant dès-lors en vue de recourir à l'intervention étrangère. »Le Gouvernement belge, dit-il, n'est pas d'ailleurs isolé dans la question, *et il n'est pas désarmé;* les nations commerçantes qui ont concouru au remboursement du péage sur l'Escaut, ont droit et auront toujours droit à avoir un Escaut complètement *libre*. De son côté, la Belgique paye à la Hollande 400,000 florins de rente pour jouir de certains avantages de commerce et de navigation qui lui sont garantis à ce prix. Mais je ne crois pas que les circonstances deviennent telles que la Belgique ait besoin de recourir à des moyens de rigueur." La vivacité acrimonieuse des discussions parlementaires sur le barrage était déjà à cette époque montée à ce point à Bruxelles, que le député d'Anvers que nous venons de nommer, s'écria en concluant: »Point donc de mesquine rivalité, comme on a essayé d'en propager le bruit en Hollande; point de *panique puérile*, comme M. THORBECKE l'a insinué à la seconde Chambre des États-généraux 1), mais une crainte tellement sérieuse, que toutes les Commissions qui s'en sont occupées jusqu'à présent ont été d'accord pour dire que le sort de l'Escaut était

---

1) M. THORBECKE, alors Ministre de l'Intérieur, s'est servi de l'expression *angst*. (9 Janvier 1865.)

en jeu 1)". Tout récemment un autre Anversois, membre du Sénat, M. MICHIELS-LOOS s'est laissé aller à l'assertion déclamatoire, que le barrage tel qu'on voulait l'établir, serait un *coup de mort* non seulement pour le port d'Anvers mais pour tout le pays. Et lui aussi fit de son mieux pour intéresser à cette question, toutes les Puissances qui ont participé à l'affranchissement de l'Escaut 2). L'aigreur et la véhémence de pareils discours attestent la vérité de ces paroles échappées à un ancien Ministre belge, qui assez souvent eut à se plaindre des exagérations de la Tribune, et des difficultés que les imprudences d'orateurs furibonds lui avaient suscitées. »Les assemblées politiques, dominées par la passion, — c'est l'expérience du Général GOBLET qui le fait parler ainsi, — se conforment rarement aux règles de la justice et de la sagesse. Ce n'était pas la diplomatie qui portait préjudice à la Belgique, c'était la publicité de nos débats, qui révélaient nos côtés faibles, c'était la production au grand jour de ce que notre intérêt nous commandait de tenir soigneusement caché" 3). Au lieu donc de mettre en émoi si mal à propos deux Nations dont l'union intime devrait être l'un des boulevards de la liberté du Continent, au lieu d'exploiter et d'irriter les susceptibilités et les jalousies si heureusement assoupies depuis 1839, et que la presse et les Cabinets étrangers si habiles à mettre à profit nos querelles domestiques, s'empresseraient de nourrir et de réveiller, il aurait fallu se servir plus souvent de ces *comités-généraux* ou secrets si utiles et de plus inoffensifs. C'est d'ailleurs l'observation faite il y

1) *Annales parlementaires*, Chambre des Représentants, 21 Février 1866, p. 418.

2) *Annales parlementaires*, 22 Décembre 1866, p. 68.

3) *Dix-huit mois de Politique*, T. II. 40.

a longtemps par l'auteur de *l'Histoire de la Diplomatie française* 1), qu'à dater de l'ouverture de l'Assemblée Nationale en 1789, les opérations diplomatiques furent moins bien conduites, parce que la politique passa du silence et de la discrétion du cabinet dans le tumulte de l'Assemblée. Des Ministres, étrangers aux devoirs de leur poste, négligèrent souvent les bienséances dans leur conduite et dans leurs offices. Tout se brouilla, se heurta," etc. Et c'est de cette manière, qu'en saisissant la tribune belge de ces démêlés ou plutôt de ces dangers chimériques que l'on a eu le talent de faire naître à Bruxelles, il a pu entrer dans la tactique en premier lieu de M. ROGIER, et ensuite de MM. VAN DE WEYER et NOTHOMB, de faire d'une question insignifiante, une cause grave et compliquée en évoquant et en réchauffant d'anciens souvenirs. Sans doute il n'est pas difficile en exhumant les rancunes de la fermeture de l'Escaut, de placer le débat dans un faux jour, et comme s'il s'agissait de la libre navigation des fleuves, de la violation des grands principes consacrés par les Traités de Vienne, de mettre ainsi à l'ordre des discussions d'une nouvelle Conférence de Londres ce que l'on est convenu d'appeler »*un intérêt Européen du premier ordre* 2)."

A toutes les diatribes dont le Gouvernement hollandais et notre Législature se sont vus l'objet, faiblement tempérées par quelques paroles bienveillantes d'un ancien Ministre des affaires étrangères, M. D'HOFFSCHMIDT, qui a insisté sur le maintien des rapports de la Belgique de plus en plus fortifiés et aujourd'hui si excellents, avec ses voisins du Nord, quelle a été la réplique officielle de la Hollande? Un discours, empreint d'une noble fermeté,

1) V. DE FLASSAN, T. VII. 526 (Paris 1811, 2e édit.).
2) Voir l'article du *Standard*, 10 Janvier 1867.

mais plein de mesure et d'une logique serrée, calme et conciliant, et abondant d'ailleurs en détails qui éclairent parfaitement la question. Quelque étendu que soit ce discours, nous n'hésitons point à le reproduire en entier dans l'intérêt de la vérité. En le mettant en parallèle avec les assertions inexactes comme avec les réticences de M. ROGIER, nous ne craignons point d'affirmer, que l'honneur de cette lutte parlementaire est resté au Ministre hollandais, chargé du portefeuille des affaires étrangères, Comte DE ZUYLEN DE NYEVELT; que la netteté du langage et le sens droit de cet homme d'État ne peuvent manquer de produire l'impression la plus favorable sur les esprits non prévenus et de faire reconnaître la bonne foi et l'équité du Cabinet de La Haye. Voici donc les paroles prononcées par M. DE ZUYLEN le 28 Décembre dernier à la Première Chambre des États-Généraux. 1).

»Maintenant, M. le Président, que la question importante du barrage de l'Escaut oriental, ou pour mieux dire, la question plus importante encore dans ce moment de nos relations avec la Belgique, a été soulevée, il me paraît opportun de donner quelques éclaircissements sur le point de vue du Gouvernement dans ces questions. Qu'il me soit permis d'exprimer d'abord mes remercîments de la manière bienveillante avec laquelle les orateurs qui ont traité ce sujet se sont exprimés vis-à-vis du Gouvernement. Pour l'appréciation de cette affaire, il faut demander en premier lieu: quel est le droit que les Pays-Bas peuvent faire valoir, et examiner ensuite ce qu'exigent nos intérêts vis-à-vis de la Belgique. Quant au premier point, je ne crois pas qu'il existe ombre de doute sur

1) D'après la traduction, insérée au *Nord*, *Journal international*, 5 Janvier 1867. V. aussi le discours de M. DE ZUYLEN, prononcé le 20 Août 1866.

notre bon droit. Il s'agit du barrage d'une de *nos* rivières; il s'agit de résoudre la question si ce barrage peut causer un préjudice à une *autre rivière* qui est soumise à l'obligation internationale de conserver intacte sa navigabilité.

Cette question, nous l'avons examinée plusieurs fois avec la plus grande impartialité et le plus grand soin.

Je dois observer ici que nous possédons un corps d'ingénieurs civils et d'officiers de marine qui, je crois pouvoir le dire sans arrogance dans une question comme celle qui nous occupe, ne seront surpassés par les ingénieurs de quelque pays que ce soit; je crois même pouvoir dire que nos ingénieurs sont beaucoup plus capables de juger cette question *que des étrangers.* Voici pourquoi: la question n'est pas simplement technique, mais aussi *locale*, et pour bien la juger, il faut une connaissance approfondie du cours des eaux, qu'on n'acquiert que par l'expérience.

Tous nos ingénieurs qui ont été consultés sont d'avis, non-seulement que le barrage ne *nuira pas* à l'Escaut *occidental*, mais au contraire qu'il sera favorable au régime de ce fleuve [1]. Un de nos ingénieurs les plus célèbres m'a même assuré qu'il ne connaîtrait pas de moyen plus efficace pour l'améliorer. Comment peut-on croire, Messieurs, que le Gouvernement puisse se départir de cet avis unanime des ingénieurs civils et de la marine? On ne pourrait raisonnablement s'y attendre. Mais il y a plus. On ne se plaint pas d'un dommage *déjà causé*, ou d'un refus du Gouvernement de remédier aux dommages qui pourraient se manifester par la suite, malgré toutes les prévisions contraires. Non, il ne s'agit que d'un dom-

---

1) C'est aussi l'opinion de MM. VAN SWINDEREN et ANDREAE, membres des États-Généraux, anciens officiers de la marine hollandaise. (29 Déc. 1865, 20 Août 1866.)

mage que *quelques* ingénieurs belges craignent pour l'avenir, *contrairement à l'avis d'autres ingénieurs belges*, et maintenant je soutiens que la Belgique, et n'importe quelle nation étrangère qui voudrait s'immiscer dans la question, n'ont droit de parler que quand on pourra démontrer qu'il y *a un dommage causé*, et non pas tant qu'il ne s'agit que de dangers *futurs*, imaginaires selon nous, et d'après l'opinion des Belges, en tous cas incertains et non-démontrés. On n'élève pas de pareilles prétentions, et je dois déclarer que je ne les attends pas de la part de Puissances impartiales. Le Cabinet qui nous a précédés a refusé d'accéder à la proposition de la Belgique de procéder à un nouvel examen de la question, et je crois que ce refus était parfaitement justifié: je suis d'avis que si, nous aussi, nous avions refusé au mois de Juin un examen ultérieur, la Belgique n'aurait pas eu le droit de s'en formaliser.

Le Cabinet actuel a cependant accédé au désir de la Belgique de procéder à un examen commun. Le Gouvernement belge avait désiré que cet examen fût confié non-seulement à des ingénieurs belges et néerlandais, mais aussi à des ingénieurs étrangers.

Nous avons cru ne pas pouvoir accepter cette dernière proposition. Nous avons déclaré vouloir donner une nouvelle preuve de notre impartialité et vouloir témoigner tout le prix que nous attachons à de bonnes relations avec la Belgique en consentant volontiers à un nouvel examen sur les lieux par des ingénieurs auxquels la question n'avait *pas été soumise auparavant*, et qui offraient par conséquent des garanties d'impartialité, mais nous nous sommes opposés de la manière la plus formelle à l'immixtion d'ingénieurs étrangers.

Tout le monde reconnaîtra que quand des Etats qu'on ne peut pas ranger parmi les plus puissants de l'Europe,

ont entre eux une certaine divergence d'opinion, ils font bien d'éviter de provoquer l'ingérance de Gouvernements étrangers dans leurs différends.

Le Gouvernement belge a accédé alors à cette proposition et l'enquête a eu lieu. Nous nous sommes promis de bons résultats de cet examen. Nous étions d'avis qu'il serait plus facile de convaincre les ingénieurs belges de leurs erreurs par une conférence sur les lieux, que si l'examen était fait séparément et était suivi d'une correspondance. Cette attente n'a pas été déçue, du moins en grande partie.

La Commission mixte 1) a fait son rapport, que je dépose volontiers à cette occasion sur le bureau de la Chambre. Ce rapport constate, en premier lieu, que les données qui forment la base du jugement de nos ingénieurs sont parfaitement exactes. On possède maintenant une base scientifique pour l'appréciation de la question, en ce qui concerne la quantité d'eau que l'Escaut oriental emprunte à l'Escaut occidental et *vice versa.*

En second lieu, les ingénieurs belges, aussi bien que les ingénieurs hollandais, ont été unanimes pour constater que le barrage de l'Escaut oriental *sera favorable* à la navigabilité de l'Escaut *occidental* entre Bath et Anvers sur le territoire fluvial belge 2). C'est la partie du fleuve

1) Cette Commission était composée de deux délégués du Gouvernement Néerlandais, MM. BEYERINCK, Inspecteur divisionnaire du Waterstaat à La Haye, CALAND, Ingénieur du Waterstaat à Delft, et de deux délégués du Gouvernement Belge, MM. MAUS, Ingénieur en Chef-Directeur des ponts et chaussées dans la province de Hainaut, BOUDIN, Ingénieur des ponts et chaussées à Gand; auxquels étaient adjoints, MM. VAN DEN SANTHEUVEL, Ingénieur du Waterstaat, et DE MATTHYS, Ingénieur des ponts et chaussées.

2) „*S'accordant* pour reconnaitre que l'effet de ces changements *sera favorable* à *l'amont* de Bath, les membres de la Commission envisagent d'une manière différente le résultat *en aval* de ce point." (*Rapport de la commission internationale* p. 6.)

qui intéresse le plus la Belgique et la seule que ce pays ait l'obligation de conserver en bon état, tandis que c'est aussi la partie qui est le plus exposée à des ensablements. En admettant, par conséquent, que le Gouvernement belge attache du prix à l'avis de ses ingénieurs, corroboré par l'avis plus favorable encore pour nous de feu l'Ingénieur en Chef KUMMER 1), toute crainte pour le régime du fleuve sur son territoire est écartée. Le seul point au sujet duquel on n'ait pas été d'accord, concerne les résultats du barrage pour la navigabilité du fleuve entre Bath et la mer: nos ingénieurs, adoptant entièrement les vues des ingénieurs consultés antérieurement par nous, persistent à soutenir que le barrage sera favorable, tandis que la Belgique y voit des dangers.

J'ai été plus ou moins surpris, M. le Président, qu'en mentionnant le rapport de la Commission, M. le Ministre des affaires étrangères 2) *n'ait pas relevé* ces circonstances, et qu'il ait passé sous silence les conclusions de la Commission; mais, sans m'arrêter à ce point, je demande si, après l'esprit de conciliation dont le Gouvernement a fait preuve dans cette affaire, on pouvait s'attendre à ce que le Ministre des affaires étrangères de Belgique revînt, *sans en avertir le Gouvernement néerlandais et en secret*, sur sa proposition antérieure d'invoquer l'avis d'ingénieurs étrangers?

J'adhère complètement à ce que les honorables préopinants, et surtout l'orateur de Groningue 3), ont dit par rapport à l'avantage d'entretenir de bonnes relations avec

---

1) M. KUMMER avait longtemps habité Anvers et fesait partie des Commissions belges en 1855, 1857 et 1858. (Discours de M. THORBECKE, 9 Janvier 1865.)

2) M. ROGIER.

3) M. CREMERS.

la Belgique. Je crois que, quoique l'homme d'État qui dirige en Belgique les affaires étrangères *pose des actes peu en harmonie* avec les relations bienveillantes et amicales que nous souhaitons entretenir avec la Belgique, il n'y a pas de motif pour lequel nous ne déclarerions pas: nous désirons sincèrement l'amitié de la Belgique comme celle de toutes les autres Puissances. Mais, je le demande, cet homme d'État ne rend-il pas difficiles, en ce moment, ces relations que nous désirons? Je ne parle pas de protestations d'amitié, qui ne consistent qu'en paroles et ne sont que de vains mots; une véritable amitié doit être basée sur une confiance réciproque; là où cette confiance est ébranlée, cette amitié doit en souffrir.

Quant au point de l'arbitrage, le préopinant est dans l'erreur. Le Gouvernement belge n'a pas demandé d'arbitrage, et il est naturel que les relations bienveillantes et amicales que nous entretenons avec les Puissances auxquelles la Belgique s'est adressée, s'opposent à l'acceptation de cet arbitrage en opposition avec la volonté du Gouvernement néerlandais. Une condition essentielle de tout arbitrage est celle-ci: que les deux parties entre lesquelles l'arbitrage doit se faire y consentent. Ce consentement ne nous a pas été demandé, pour la raison qu'on savait bien que nous ne le donnerions pas, et peut-être aussi parce que la Belgique même ne veut pas d'arbitrage. La forme dont la Belgique a revêtu sa démarche, est celle d'une demande d'avis 1). Il est impossible de dire s'il en résultera plus tard une demande d'arbitrage. Pour le moment, il n'en est pas question. La Chambre sera d'avis avec moi qu'il n'y a aucune raison pour accepter en ce moment un pareil arbitrage. Je ne

1) Cette demande *d'avis* néanmoins ne serait-elle point dans les intentions de M. ROGIER, un *acheminement* à une demande d'arbitrage?



puis pas dire encore quel accueil la proposition belge a trouvé auprès des Puissances auxquelles elle a été adressée. On fera bien de ne pas attacher trop d'importance à ce que les journaux disent à ce sujet. Le résultat des démarches de la Belgique est encore incertain.

Je dois encore faire une simple observation, concernant une petite erreur de l'honorable membre de la Gueldre 1), qui était d'avis qu'on pourrait s'entendre avec la Belgique pour lui donner quelques facilités par rapport au péage sur le canal de Zuid-Beveland. Il ne saurait être question de péages, puisque les Traités internationaux s'y opposent. Le Gouvernement ne peut donc pas avoir l'intention d'en établir. Nous tâcherons au contraire de rendre la navigation sur le canal aussi commode que possible pour tous les pavillons. Je dois aussi mentionner le doute exprimé par l'honorable membre de Groningue 2), relativement à l'approbation, dans le temps, par le Gouvernement belge, du projet de barrage de l'Escaut oriental en rapport avec l'endiguement de l'île de Zuid-Beveland. Il n'y a pas eu d'approbation *officielle*, mais ce projet, qui était *patroné par plusieurs notabilités de la Belgique*, a été *recommandé* officieusement par le Ministre de l'Intérieur en Belgique 3). Je crois, M. le Président, que ce que je viens de dire aura établi suffisamment le point de vue du Gouvernement, et je finis comme j'ai commencé, en exprimant mes remerciments pour l'appui que j'ai rencontré dans la Chambre."

Après avoir lu ce discours si précis et lumineux, riche en particularités qui démontrent jusqu'à l'évidence les torts

---

1) M. le baron SCHIMMELPENNINCK V. DER OYE.

2) M. CREMERS.

3) Par M. PIERCOT, chargé à cette époque du portefeuille de ce Département. (Lettre du 5 Mai 1853.)

du Gouvernement belge, comment qualifier la conduite inexplicable de M. ROGIER? Quel autre nom lui donner que celui d'un très-mauvais procédé envers des amis *intimes* 1)? Ce n'est pas tout. Nonobstant les conclusions du rapport de la Commission mixte, favorables généralement parlant au barrage de l'Escaut, dans son désir extrême d'épuiser tous les moyens de conciliation, le Cabinet de La Haye n'a t-il pas vers la fin du mois de Septembre dernier, renouvelé ses propositions précédentes sans se prévaloir des avantages que le résultat de l'enquête lui avait assurés? Est-il vrai ou non, que le Ministre des Pays-Bas à Bruxelles, M. le baron GERICKE ait fait connaître à M. ROGIER les intentions toujours bienveillantes et sincères de son Gouvernement, »prêt à maintenir sa proposition antérieure de constater, au moyen de sondages à effectuer en commun, pendant cinq ou six années consécutives dans l'Escaut, entre *Hansweerth* et *Bath*, si un préjudice est *réellement* porté par le barrage à la navigabilité du fleuve, moyennant engagement de la part des Pays-Bas de prendre et de faire exécuter, le cas échéant, les mesures nécessaires pour remédier à ce préjudice?" • Cette déclaration si franche, amicale et raisonnable pouvait-elle laisser le moindre soupçon, que le Ministre Belge irait sans en avertir le moins du monde le Cabinet hollandais, saisir les Puissances étrangères d'une querelle domestique et qui ne les regarde en aucune façon?

Au surplus, ces ingénieurs anglais, français et prussiens à la solde de la Belgique, que vont-ils faire? Corriger les bévues des ingénieurs hollandais et adhérer à l'opinion

1) Voir *l'Indépendance belge* 23 Décembre 1866, où les paroles de M. ROGIER sont rappelées: „il nous est pénible d'avoir des différends avec un pays que nous rangeons parmi *nos amis intimes.*"

énoncée par nos voisins? Ou bien encore émettront-ils de nouvelles conjectures?

Quiconque aura jeté un coup d'oeil sur le travail consciencieux de la Commission internationale ou mixte 1), à moins d'être doué d'une dose très-forte de présomption et de suffisance ou bien d'une partialité révoltante, apercevra de prime abord les difficultés d'un examen, pour lequel comme M. DE ZUYLEN l'a remarqué avec tant de justesse, il faut une science *locale*, une connaissance approfondie du cours des eaux qu'on n'acquiert que par l'expérience. Cette Commission comprenant toute l'importance de l'avis qui lui était demandé, n'a rien négligé pour s'acquitter dignement de la tâche qui lui était confiée. Des Inspecteurs du Waterstaat et des Ingénieurs en Chef avec cette modestie qui les honore et qui caractérise indubitablement les hommes de mérite et d'une capacité hors ligne, ont pensé que le meilleur moyen d'accomplir leur mission, était »*d'étudier* d'abord, et aussi complètement que le leur permettait le temps dont ils pouvaient disposer, la marche actuelle des courants de marée dans l'Escaut occidental qui coule d'Anvers vers Flessingue et dans l'Escaut oriental qui, se détachant de l'Escaut occidental près de Bath, passe à Bergen-op-Zoom, Gorishoek et Zierikzee; puis, d'apprécier les changements que la construction du barrage projeté entre Bath et Bergen-op-Zoom apportera dans le régime de l'Escaut occidental, afin d'en tirer les conséquences favorables ou défavorables à l'état actuel de la navigabilité de l'Escaut occidental et de la partie du fleuve en amont de Bath."

1) Voir le *Rapport de la Commission internationale* (12 Septembre 1866) *instituée pour apprécier l'influence que le barrage du bras oriental de l'Escaut, près de Woensdrecht, exercera sur la navigabilité de l'Escaut Occidental et de la partie du fleuve en amont de Bath.*

De concert avec leurs collègues, ils ont en outre, chargé les ingénieurs adjoints à la Commission, de continuer les observations et de faire les opérations jugées nécessaires pour acquérir une connaissance aussi exacte que possible des phénomènes qui, à chaque marée, se renouvellent dans l'Escaut Oriental entre Bath et Bergen-op-Zoom; et ces renseignements ainsi obtenus s'accordant, dans leur ensemble, avec l'opinion des *marins* et des personnes qui ont fait de cette question une *étude spéciale*, la Commission a cru pouvoir admettre que, *dans les conditions normales*, les courants se produisent sous l'action de la marée dans l'ordre qu'elle indique et expose avec le plus grand soin. Encore une fois, les trois ingénieurs étrangers — qu'ils procèdent de concert ou bien séparément, — feront-ils mieux que les six Hollandais et Belges? Ces études préliminaires, ces observations et opérations comment se feront-elles par des hommes qui tout versés qu'ils soient dans l'administration des ponts et chaussées de leur pays, parlant chacun une langue différente, auront de la peine quelquefois à s'entendre et bien davantage à se faire comprendre des marins et autres personnes, dont les éclaircissements leur seront indispensables. A tout cela comment suppléer, sinon d'une manière très-défectueuse et fort inférieure aux qualités requises qui se rencontraient tout naturellement dans nos propres ingénieurs, dont l'art et l'expérience consommée reconnus par l'Europe entière et dernièrement en Égypte, n'ont cessé de briller d'un vif éclat? A quel titre donc admettre la supériorité des experts étrangers, auxquels la Belgique confie son sort si témérairement, mais dont la Hollande — qu'on se le tienne pour dit — ne reconnaîtra jamais la compétence.

QUESTION DE DROIT.

Depuis 1846 jusqu'à ce jour, le Cabinet de La Haye quelle qu'en fût la composition, a constamment maintenu le système, qu'une *entente préalable* avec la Belgique au sujet des travaux à exécuter, n'est pas imposée par les Traités à la Hollande et que toute ouverture à cet égard, ne peut ni ne doit être considérée que comme un acte de prévenance non-obligatoire. De quels Traités donc M. ROGIER a-t-il entendu parler comme ayant *garanti* les intérêts de la navigation, qui d'après lui, seraient menacés par les travaux projetés sur notre territoire? Quel est le sens de la garantie que le Ministre belge a en vue? A compter des évènemens de 1830 jusqu'à la Convention du 21 Mai 1833, et plus particulièrement depuis le Traité des 24 Articles, signé le 15 Novembre 1831, à tout moment à Bruxelles, on invoquait et on fesait sonner bien haut la garantie des cinq Puissances, à ce point même que dès le mois de Juin 1833, M. NOTHOMB crut devoir rabattre quelque peu de ces exagérations. Ce que la Conférence de Londres avait promis et garanti à la Belgique par le Traité de 1831, elle le lui a procuré successivement, en définitive par le Traité modifié de 1839 et par celui du 5 Novembre 1842, conclu directement entre la Hollande et ses anciens frères. C'est cette dernière Convention qui a *complété l'exécution* des 24 Articles. Et ici la garantie des cinq Puissances a dû s'arrêter 1), n'ayant plus de raison d'être; c'était

1) L'Art. 25 du Traité du 15 Novembre 1831 porte: „Les Cours d'Autriche, de France, de la Grande-Bretagne, de Prusse et de Russie, *garantissent* à Sa Majesté le Roi des Belges *l'exécution* (rien de plus) de tous les articles qui précèdent." NOTHOMB, *Essai historique et politique* p. 475.

l'exécution de ces Articles que la Belgique était en droit de réclamer de la Conférence; mais après avoir obtenu en 1842 ce qui en 1839 n'avait pu être achevé et dont le règlement de concert avec les grandes Puissances, avait été abandonné aux Commissions à nommer par les parties intéressées, — après ces arrangements supplémentaires auxquels la Conférence est restée étrangère, qu'aurait-on eu à réclamer ultérieurement? Il n'était donc plus besoin de garantie, à moins que l'on ne veuille réduire la Belgique libre et indépendante à la condition d'un État mineur indéfiniment soumis à la tutelle des Cabinets étrangers. — Le discours de M. NOTHOMB tout récemment reproduit par le Général GOBLET 1), indique à n'en pouvoir douter, le caractère de cette garantie temporaire ou pour mieux dire intérimaire. »C'est une erreur de supposer, telles sont les paroles mémorables du Ministre actuel de Belgique à la Cour de Berlin, — que l'exécution du Traité du 15 Novembre (1831) dût *commencer* et *s'achever* sous l'empire des mesures coërcitives; par la Convention du 22 Octobre (1832), conclue sur notre invitation, nous sommes entrés dans la période de l'exécution et nous y restons; les agents et les moyens ont seulement changé: les agents ont été d'abord deux des Puissances garantes (la France et l'Angleterre); les moyens, la force; ces agents, ces moyens ont amené l'évacuation d'Anvers et la Convention du 21 Mai; *l'exécution* du Traité *va se poursuivre* par d'autres agents et d'autres moyens; les trois Puissances du Nord, jusqu'à présent inactives, vont se joindre aux deux autres; *les négociations* doivent achever ce que la force a commencé. A l'aide de la force, deux des Puissances garantes nous ont en Décembre 1832, mis en possession de la citadelle

1) *Dix-huit mois de politique*, etc. T. II. 341, 343.

d'Anvers. Les mêmes Puissances, toujours à l'aide de la force, ont conclu en Mai 1833, une Convention qui *nous met en possession* de ceux des avantages matériels auxquels nous attachons le plus d'importance. Cette exécution graduelle et forcée a donc procuré à la Belgique Anvers, la navigation de la Meuse et de l'Escaut et un armistice indéfini, c'est-à-dire l'inviolabilité territoriale." M. NOTHOMB s'appuyait encore sur l'autorité de l'ancien Ministre des affaires étrangères, M. DE MUELENAERE. »Je persiste, dit-il, à croire avec lui que nous n'avons pas le droit de fixer le mode et le terme de *l'exécution;* par l'Article 25 du Traité, les Puissances nous promettent leur garantie; nous avons le droit d'exiger cette garantie, *mais là s'arrête notre droit.* Nous ne pouvons dire aux Puissances: *vous exécuterez* de *telle* manière et dans *tel* terme; nous devons nous borner à leur dire: vous exécuterez. Les Puissances restent juges des moyens. Eh bien, les Puissances *exécutent;* elles exécutent, tantôt par l'emploi des mesures coërcitives, tantôt par la voie des négociations; elles ont amené par les mesures coërcitives deux faits, elles attendent le reste des négociations."

Ainsi la garantie des Puissances n'allait pas au delà de l'exécution, c'est-à-dire de la *mise en possession* de la Belgique; le texte formel du Traité et les explications données à la Chambre par les négociateurs le dénotent. Il y a plus. Non-seulement les Puissances garantes n'auraient point à s'entremettre ou à intervenir à l'occasion de différends qui dans la suite des temps, pourraient naître entre la Hollande et la Belgique à tout propos, pour des matières de certaine importance ou bien pour des bagatelles. On avait meilleure opinion du savoir-faire, on augurait mieux des résultats de l'éducation politique du nouvel État, constitué par

la Conférence de Londres. On espérait avec M. NOTHOMB que la Belgique émancipée, majeure et maîtresse d'elle même et de ses actions, donnerait la preuve qu'elle savait se gouverner; que désormais ce patronage, fatiguant et onéreux et dont les Cabinets grâce à l'inébranlable fermeté du Roi GUILLAUME, étaient de plus en plus dégoûtés, devenait inutile. C'est pourquoi, comme nous l'avons rappelé tout à l'heure, les arrangements supplémentaires et qui devaient consommer l'exécution des 24 Articles, furent laissés après la reconnaissance du Roi LÉOPOLD par la Hollande, aux négociations des deux parties intéressées, sans la moindre participation de la Conférence qui même n'existait plus. Que déduire de ce fait? Le Général GOBLET va nous l'apprendre, — l'ancien collègue de M. VAN DE WEYER près la Conférence, de M. ROGIER, comme membre du Cabinet. A quoi avaient abouti les réserves que les trois Puissances du Nord, plus ou moins favorables à la cause de GUILLAUME I, avaient apportées à leurs ratifications du Traité du 15 Novembre 1831? Ces réserves, »qui selon la remarque du Général — négociateur et Ministre des affaires étrangères, exigeaient une *négociation ultérieure de gré à gré entre la Belgique et la Hollande*, *enlevaient aux grandes Puissances le droit d'arbitrage* sur certains points importants du Traité du 15 Novembre" 1).

Il n'est donc pas surprenant que jusqu'ici d'après l'observation du Comte DE ZUYLEN, le Cabinet belge se soit abstenu de formuler une demande d'arbitrage, qui en ce qui concerne les stipulations du Traité du 5 Novembre 1842, négocié de gré à gré, directement entre la Hollande et la Belgique, n'aurait aucun fondement; et pour ce qui regarde le Traité du 19 Avril 1839, généralement

1) T. II. 358.

conforme à celui du 15 Novembre 1831, ne pourrait être établie que sur une garantie surannée, à laquelle les Cabinets étrangers ne sauraient être censés avoir voulu s'engager, pour faire la police dans l'avenir le plus éloigné et pour forcer à tour de rôle, deux Nations libres à reconnaître ce qu'il leur plairait de décorer du titre de *loi de l'Europe.* Ce que les cinq grandes Puissances ont incontestablement garanti à jamais à la Belgique, en raison de la neutralité perpétuelle qu'elles lui imposaient, ce sont comme elles l'ont déclaré solennellement — *sans vouloir s'immiscer dans le régime intérieur de la Belgique* — d'abord cette neutralité perpétuelle, et ensuite »*l'intégrité et l'inviolabilité de son territoire*," inséparables du maintien de ce nouveau principe de droit public 1); — ni plus, ni moins. C'est pourquoi aussi en rappelant la garantie des Traités de séparation de 1831 et 1839, l'auteur le plus accrédité en Angleterre de droit international, PHILLIMORE, n'a pas manqué d'y ajouter la réflexion: »It should be observed that during the progress of the negotiations respecting Belgium, the intention of *future interference* with the internal and domestic affairs of that kingdom was *distinctly disclaimed by the Guarantees* 2)."

Dès-lors que signifie ce retour à un passé qui est déjà loin de nous et que l'intérêt le plus puissant après les évènements de l'été dernier qui ont eu lieu en Allemagne, conseillerait plutôt, ce semble, à un État de second ordre de faire oublier? Une expérience de près de trente ans, de 1839 à 1866, atteste que dans ce long

1) Préliminaires du 26 Juin 1831, acceptés par la Belgique (les XVIII Articles). NOTHOMB, *Essai historique et politique*, p. 460 suiv.

2) Belgium papers, p. 69. PHILLIMORE, *Commentar. upon International Law*, vol. II. 78.

intervalle, la Belgique et la Hollande ont soigné elles-mêmes leurs affaires; que ni le tact ni la prudence, ni surtout la science exacte des affaires épineuses et délicates qu'il s'agissait de régler, leur ont jamais fait défaut. Toutes ces contestations n'ont-elles pas été aplanies 1) sans une intervention quelconque, entr'autres celles qui de plus en plus avaient aigri les habitants du Limbourg et du Brabant-Septentrional contre le Gouvernement belge à cause des dommages non pas chimériques ou éventuels, mais *réels* et considérables, que les prises d'eau à la Meuse pour l'alimentation des canaux d'irrigation de la Campine, leur avaient fait éprouver durant des années entières 2)? Ce cas-ci n'est-il pas analogue aux plaintes relatives au barrage de l'Escaut? et le Traité de 1839 dont le Gouvernement hollandais ne se serait jamais abaissé à demander *la garantie* à qui que ce fût, ne s'appliquait-il pas également à la navigation de la Meuse et de ses embranchements 3)?

Quoiqu'il en soit, sûr de son bon droit, le Cabinet de La Haye aux réclamations prématurées qu'on lui adressait depuis 1846, a invariablement opposé les mêmes arguments. Voici de quelle manière après la concession de l'endiguement de l'Escaut oriental, obtenue par le Sr. DRONKERS, on s'évertua à convaincre le Gouvernement belge de la justice et de l'utilité de cette grande entreprise 4). »Quelles que soient les obligations con-

---

1) Voir les nombreuses transactions diplomatiques, insérées aux Recueils de MM. GARCIA DE LA VEGA, VAN DIJK et LAGEMANS.

2) V. le Traité du 12 Mai 1863. LAGEMANS, *Recueil des Traités et Conventions conclus par le Royaume des Pays-Bas* T. V. n°. 432.

3) V. le Traité du 19 Avril 1839, Art. 9 § 7.

4) Résumé des notes verbales en réponse à celles du Général WILLMAR Ministre belge à La Haye, dont il est question dans la

tractées par le Gouvernement des Pays-Bas touchant la navigation sur ses rivières, son droit de Souveraineté sur ces eaux n'en existe pas moins intact. Toutes les concessions faites par rapport à cette navigation dans les Traités de 1839 et de 1842, ne sont que des exceptions à l'exercice du dit droit de Souveraineté. Dès-lors elles doivent être strictement interprétées et l'on ne saurait argumenter de ces Traités par analogie, afin d'étendre la portée des obligations exceptionnelles qu'ils imposent, au delà de ce que comporte leur texte clair et précis." Le Cabinet de Bruxelles prétendait 1°. que les Pays-Bas auraient cédé une partie de leur droit de Souveraineté sur l'Escaut à la Belgique, qui en aurait fait l'acquisition à titre onéreux; 2°. que le § 8 de l'Article 9 du Traité du 19 Avril 1839 devait être interprété de manière, que les Pays-Bas auraient renoncé à la liberté de *barrer* les eaux intermédiaires entre l'Escaut Oriental et l'Escaut Occidental. Quant au premier point, le Cabinet de La Haye soutenait, que »si l'on admet que les Pays-Bas, par les engagements pris envers la Belgique, ont restreint leur droit de Souveraineté, cette restriction, sur laquelle la Belgique appuie sa prétention, doit être spécialement et expressément constatée et confirmée par les Traités. Or, ces Traités ne renferment pas autre chose sous ce rapport, sinon que les Pays-Bas se sont imposé en ce qui concerne *la navigation* sur les dites eaux intermédiaires, des obligations spéciales et précises. Le Gouvernement néerlandais n'est engagé à rien de plus qu'à remplir fidèlement ces obligations. La question posée de cette manière toute simple mais irrécusable, démontre évidemment l'inexactitude de la thèse

dissertation de M. VICTOR JACOBS, *L'Escaut, son passé, son présent, son avenir* (Revue générale, Septembre 1866 p. 272).

3*



que le droit de Souveraineté sur les eaux intermédiaires entre le Rhin et l'Escaut aurait été *partagé* entre les Pays-Bas et la Belgique." Cette prétention a été d'ailleurs dès le principe, victorieusement réfutée par les cinq grandes Puissances elles-mêmes 1). Pour rassurer la Hollande une fois pour toutes à ce sujet, la Conférence de Londres dans son Mémoire du 14 Décembre 1831 s'exprima en ces termes: »Ce serait donner un sens inadmissible au mot, peut-être superflu de *réciproquement* inséré dans le § de l'Article 9 relatif à l'usage des eaux intermédiaires entre l'Escaut et le Rhin, que *de prêter à la Conference l'idée* d'avoir voulu déclarer que la Belgique exerçat un droit de *souveraineté quelconque* sur ces eaux, ou que *le concours* du Gouvernement belge pût jamais être nécessaire pour défendre ou permettre la navigation des dites eaux à des bâtimens sous pavillon néerlandais. Une telle idée est *repoussee par la raison.* La Conférence — a tellement *respecte la Souveraineté du Roi des Pays-Bas*, qu'en arrêtant des dispositions transitoires, elle a soumis l'état de choses définitif, qui doit résulter de l'Article 9, à des négociations *ultérieures entre les deux parties* 2)."

Mais pour en revenir à la question spéciale du barrage de l'Escaut-Oriental, que le Gouvernement belge prétendait ne pouvoir être rangé dans la catégorie des *travaux*

1) Pourtant tout récemment encore, le 19 Décembre 1866, l'honorable M. DUMORTIER prétendait „que, par le Traité des 24 Articles, la Belgique a un *droit de co-souveraineté* établi *sur les deux bras* de l'Escaut et sur *le bras oriental en particulier.* La Hollande — telle était sa conclusion — *ne peut rien y changer sans l'assentiment de la Belgique.*"

2) *Recueil de pièces diplomatiques* T. II. 187. V. aussi le discours de l'ancien Ministre des affaires étrangères, baron DE GOLTSTEIN (12 Mars 1866).

d'art, mentionnés au § 8 dudit Article 9, (dont le texte porte: »Si des évènements naturels, ou des travaux d'art *venaient par la suite à rendre impraticables* les voies de navigation indiquées au présent Article, le Gouvernement des Pays-Bas *assignera* à la navigation belge d'autres voies aussi sûres et aussi bonnes et commodes, en remplacement des dites voies de navigation *devenues* impraticables)" le Cabinet de La Haye répliquait: »Certes en 1839 par les mots *travaux d'art* l'on n'a pas désigné expressément la concession accordée plus tard au Sr. DRONKERS; mais il n'en est pas moins vrai que la construction d'un chemin de fer, le barrage de l'Escaut Oriental et des ouvrages semblables appartiennent à la catégorie des *travaux d'art;* qu'ils doivent y trouver leur place et qu'il serait contraire au véritable sens et à l'usage grammatical, de vouloir entendre exclusivement par ces mots, les digues, bâtardeaux ou autres travaux, destinés à protéger les rives ou à modifier le courant. Des travaux de ce genre ont constamment pour but d'entretenir, d'améliorer ou de protéger l'état de choses établi, jamais de rendre *impraticables* les voies de communication existantes. Aussi les parties contractantes se sont-elles servies de l'expression *travaux d'art*, sans restriction aucune." Quant à l'obligation *d'assigner* à la navigation belge d'autres voies aussi sûres et aussi bonnes et commodes que l'Escaut Oriental, le Gouvernement néerlandais croyait la remplir scrupuleusement »si, comme l'acte de concession l'a stipulé, il fait précéder le barrage, de la construction et de l'ouverture d'un nouveau canal à l'usage de la navigation. De cette manière la nouvelle voie de communication non-seulement sera *assignée* à la navigation belge, mais celle-ci pourra s'en servir *immédiatement*." Comment encore aurait-il pu entrer dans la pensée des négociateurs des Traités de

1831 et de 1839, *d'exclure* les chemins de fer, auxquels durant l'enfantement laborieux de la Conférence, on avait plus d'une fois songé? N'est-ce pas de cette époque que date la conception du *railway* d'Anvers à Cologne? M. ROGIER doit s'en souvenir mieux que personne, à l'exception de M. VAN DE WEYER qui dans ses mémoires ou notes diplomatiques, ne négligeait point d'en parler 1). Et si en 1831, cette conception pouvait sembler trop hardie, cinq ans ne s'étaient-ils pas écoulés en 1839 depuis le commencement d'exécution de la loi du 1 Mai 1834 qui avait doté la Belgique de cet admirable système de chemins de fer? Des concessions à l'effet d'établir de pareils chemins, n'avaient-elles pas été accordées, en 1836 et 1837, à La Haye par le Roi GUILLAUME, lui qui s'intéressait personnellement aux grands travaux industriels? Quant aux projets de barrage ou d'endiguement et d'un canal qui traverserait l'île de Zuid-Beveland, ils sont *antérieurs* à la Révolution belge; ils remontent à 1827, et ressemblent, dans tous leurs points essentiels, à celui qui dans le temps que la Hollande et la Belgique ne formaient qu'un seul Royaume, a été dressé par ordre du Gouvernement; époque à laquelle l'exécution de ces ouvrages fut jugée nécessaire *dans l'intérêt des deux parties*. Les évènements politiques seuls mirent obstacle à la réalisation de ces projets. Car, bien loin que ces travaux devraient être réputés nuisibles à la navigation, il est notoire que dès-longtemps on s'est plaint des grandes difficultés, qu'éprouvaient jusqu'ici les navires remontant l'Escaut occidental, en arrivant de l'Escaut oriental, à cause de la contre-marée et des bas-fonds du Zuid-Beveland, et qui désormais sont entièrement levées grâce au

---

1) *Recueil de pièces diplomat.* T. II. 64. (Observations du plénipotentiaire belge — relatives aux limites. Septembre 1831.)

canal déjà ouvert aux navires; desorte que le creusement de ce canal favorise au contraire, singulièrement les communications entre les deux branches de l'Escaut. Les faits tout récemment relevés par un honorable membre de la Première Chambre et qui habite le Zuid-Beveland, ont justifié et confirmé entièrement les prévisions de nos ingénieurs 1). Le canal, dont non moins de *six-cent* navires se sont servis dans le cours d'un seul mois, et dans le nombre se trouvaient des vaisseaux de haut-bord, offre une voie non-seulement aussi sûre et aussi bonne et commode, mais infiniment supérieure à celle qui retardait la navigation si souvent. M. FRANSEN VAN DE PUTTE, auquel nous empruntons ces détails, a de plus fait l'observation que la moitié peut-être de ces six-cent navires n'aurait pu prendre la voie de l'Escaut-Oriental si le canal n'eût pas existé, et qu'en outre, pour arriver d'Anvers au Rhin, grâce au canal, la Belgique a obtenu une voie de navigation bien plus aisée et avantageuse. C'est-là une *compensation*, dont jusqu'à cette heure, on a trop peu tenu compte à Bruxelles. Ajoutons, que quoiqu'il soit question d'un second canal dans l'île de Walcheren, de Flessingue longeant Middelbourg, le Gouvernement des Pays-Bas en ouvrant cette nouvelle voie de navigation à la Belgique, dans sa consciencieuse fidélité aux engagements contractés en 1839, ne songe nullement à établir des péages, »puisque — comme le Ministre C[te] DE ZUYLEN l'a déclaré positivement, les Traités internationaux s'y

---

1) Ainsi que de l'Ingénieur en Chef belge KUMMER, dont M. DE ZUYLEN a rappelé la mémoire, et auquel MM. THORBECKE et FOKKER attribuent la brochure publiée en 1861, sous le titre: *Le port d'Anvers et son avenir nautique, à l'époque de* 1859. D'après l'auteur, ce n'est point au *barrage*, c'est aux travaux exécutés dans les Flandres par le Gouvernement belge, qu'il faut imputer la détérioration de l'Escaut.

opposent." En présence d'une sollicitude si libérale et sincère pour les intérêts de nos voisins, aurait-on pu s'attendre aux vifs et amers reproches, lancés contre la Hollande?

Mais enfin quand bien même le grief articulé contre le barrage de l'Escaut oriental, ne serait pas, comme nous croyons l'avoir démontré, tout-à-fait imaginaire et dénué de fondement, ou du moins largement compensé par les avantages résultant de cette belle entreprise 1), il faut avant tout quand on se hasarde en invoquant les Traités, à intéresser les Puissances étrangères à sa cause, consulter le texte et ne pas confondre les obligations qu'il impose. Ainsi, lorsqu'on parle de *l'Escaut*, c'est toujours du fleuve proprement dit, de la branche *occidentale* que l'on entend parler, de la grande voie de communication avec la mer; tandis que pour désigner l'autre branche, l'on ajoute constamment le mot *oriental.* Cette distinction n'a pas été omise dans les Traités de 1839 et de 1842 2), dans lesquels l'Escaut *oriental* a été expressément nommé et parmi les *eaux intermédiaires*, sur lesquelles la *Souverainete* du Roi des Pays-Bas, comme nous l'avons prouvé ci-dessus, a été reconnue par la Conférence de Londres, *pleine et entière*, *sans aucun partage* avec la Belgique.

Par conséquent ce qui a été stipulé au § 2 de l'Art. 9 du Traité du 19 Avril 1839, portant »que le pilotage et le balisage ainsi que la conservation des passes de

1) V. les chiffres officiels de la navigation par le nouveau canal, dans la brochure de M. VAN LANSBERGE, *A propos du barrage de l'Escaut* p. 9, et la conclusion du Rapport de MM. BRUNINGS et BLOMMENDAAL, p. 24.

2) Art. 39. „Toutes les voies navigables communiquant de l'Escaut occidental au Rhin, *y compris le Sloe*, *l'Escaut oriental* et la Meuse, seront considérées comme *eaux intermédiaires* entre ces deux fleuves" etc. V. GARCIA DE LA VEGA, *Recueil des Traités* T. I. 241.

l'Escaut seront soumis à une surveillance commune," est naturellement restreint à l'Escaut *occidental* et à ses embouchures. Le Règlement du 20 Mai 1843 concernant le pilotage et la surveillance commune, en fait foi. Car ce Règlement exclusivement relatif à *l'Escaut occidental*, a soigneusement circonscrit au Chap. VII le cercle des devoirs et des attributions des Commissaires permanents, chargés de l'exercice de la dite surveillance 1); tandis que le Règlement pour la navigation des eaux intermédiaires ne fait aucune mention d'une surveillance commune quelconque, à exercer dans ces eaux 2).

Maintenant, le barrage de l'Escaut oriental pourrait-il dans un avenir plus ou moins prochain entraver la grande voie du véritable Escaut, c'est-à-dire de la branche *occidentale* du fleuve et de ses embouchures, de la navigation en un mot, Européenne, de celle dans l'intérêt de laquelle le Traité de rachat du péage a été conclu en 1863? Comment cette éventualité serait-elle à craindre, puisqu'il est prouvé par le rapport de la Commission internationale du 12 Septembre dernier, que d'abord l'Escaut occidental ne reçoit pas d'augmentation d'eau par l'Escaut oriental, mais qu'au contraire, une portion notable d'eau est, à chaque marée, absorbée par ce bras latéral, et qu'en second lieu, le barrage n'exercera qu'une influence *favorable* sur la navigabilité au dessus de Bath jusqu'à Anvers? Tout en différant d'opinion avec les Ingénieurs hollandais par rapport au régime de l'Escaut en aval de Bath, sur lequel d'après nos spécialités, membres de la Commission mixte et autres, l'effet favorable

---

1) Art. 69: „Les deux Gouvernements s'étant engagés à conserver les passes navigables de *l'Escaut et de son embouchure*," etc. GARCIA DE LA VEGA, *Recueil* T. I. 283.

2) V. GARCIA DE LA VEGA, T. I. 294 suiv.



ne saurait également être douteux, leurs collègues belges ne nient point les *améliorations* que le barrage pourra avoir sur »*quelques-unes des passes actuelles.*"

Nous nous abstiendrons de tout examen des Articles de l'Acte général du Congrès de Vienne 1). Ce n'est point sans doute à ce texte que M. ROGIER aura eu recours, en appelant du mauvais résultat de l'enquête de la Commission mixte dont lui-même avait sollicité la convocation, à l'intervention des Cours de St. James, des Tuileries et de Berlin. Ces jours-ci encore, un Publiciste estimé a dit très-bien: »Si la France et l'Angleterre invoquaient les Traités de Vienne, on leur en montrerait les lambeaux dispersés par tout le Continent. *Il n'y a plus de Traités de Vienne* 2)." On sait du moins que le crédit en est fort ébranlé en Prusse.

CONCLUSION.

C'en est bien assez, ce semble, pour faire condamner par l'opinion publique tant à l'étranger, que dans la Belgique elle-même, la démarche inconcevable de M. ROGIER, et de ses collaborateurs ou agents MM. VAN DE WEYER et NOTHOMB, qui dès 1846, avec l'habileté qui le distingue, paraît avoir poussé à la roue à Berlin 3). A quels motifs imputer à ce Triumvirat une conduite presque hostile à la Hollande? Nous craignons que M. le baron

---

1) Ce point d'ailleurs a été parfaitement relevé par M. VAN LANSBERGE, p. 17.

2) *Journal des Débats*, 13 Janvier 1867. Article de M. JOHN LEMOINNE.

3) M. NOTHOMB y est accrédité depuis le 5 Août 1845, et dès 1846, le Cabinet de Berlin s'associait aux réclamations de la Belgique contre les projets de barrage.

SCHIMMELPENNINCK V. D. OYE n'ait été que trop dans le vrai, en soupçonnant qu'il n'y ait encore par-ci par-là, du levain de 1830 1); que M. ROGIER n'ait pu jusqu'ici faire abstraction de ses antécédents et des rancunes ou antipathies, que l'on se plaisait à considérer de part et d'autre, comme assoupies sinon totalement éteintes. — Le Ministre belge s'est fort récrié à la supposition qu'une jalousie mesquine et mercantile fût entrée dans l'opposition constante du Cabinet de Bruxelles au projet de barrage. »Qu'est-ce que la Hollande a reproché dès le principe au Gouvernement belge, a demandé M. ROGIER dans la séance de la Chambre des Représentants le 19 Décembre dernier, qu'est-ce que la Hollande a reproché au Gouvernement belge dans l'opposition qu'il a faite à l'exécution de ces travaux? 2) On a dit au Gouvernement belge: l'Escaut n'est pour vous qu'un *prétexte;* votre but c'est d'empêcher l'exécution d'un chemin de fer de *Flessingue* vers l'Allemagne. *Anvers* craint la concurrence de Flessingue; c'est *au chemin de fer* que vous faites opposition, ce n'est pas au barrage. Eh bien, a répondu le Ministre, je dois protester contre cette assertion, qui se reproduit encore aujourd'hui 3). La Belgique n'a rien à redouter d'un chemin de fer de Flessingue vers l'Allemagne. Eût-elle quelque chose à craindre, *elle n'aurait pas le droit* de réclamer contre l'exécution de ce travail, s'il *ne devait pas entraîner* des

---

1) Voir le discours de cet homme d'État ancien Ministre de l'Intérieur, à la séance de la Première Chambre des États-Généraux, prononcé le 28 Décembre dernier.

2) *Annales parlementaires* p. 195.

3) M. ROGIER ferait mieux de protester contre les paroles de M. VICTOR JACOBS, qui n'a pas dissimulé sa crainte de voir *Anvers* supplantée par *Flessingue. L'Escaut, son passé, son présent, son avenir* p. 279.

inconvénients directs pour sa navigation. Que la Hollande fasse des chemins de fer dans toutes les directions, ce n'est pas nous qui nous y opposerons. Je répète que *nous n'avons pas le droit de le faire.*"

Nous prenons acte de cette déclaration d'autant plus précieuse, que nous nous flattons d'avoir mis à nu la futilité des arguments qui trop longtemps ont privé la Zélande des moyens de communication après lesquels elle languit depuis vingt ans. Elle a besoin de ce chemin de fer non pas seulement afin d'entretenir des relations avec l'Allemagne, mais en premier lieu, afin d'être en contact régulier avec les Provinces du Royaume dont elle fait partie, avec le Brabant-Septentrional et le Limbourg, avec la Gueldre, la Hollande et Utrecht, — afin de faire fructifier ses immenses capitaux et de donner un plus grand développement à son commerce et à son industrie agricole. Non sans doute, la Belgique n'a pas le droit de persévérer dans une opposition aussi inique, — et déjà l'honorable M. COOMANS n'a pas hésité à exprimer la *presque certitude* que ses compatriotes *finiront par se résigner.*

Nous n'insisterons point sur d'autres conjectures que l'on a faites à propos de cette lutte obstinée contre le barrage. Mais nous ne saurions garder le silence au sujet de la singulière inconséquence que l'on remarque dans les paroles et dans les actes de M. ROGIER. Nous avons vu ce que c'est que l'efficacité de la *garantie*, à laquelle la Belgique aurait droit, selon lui, en vertu des Traités de 1831 et de 1839. Mais si le Ministre a cru pouvoir invoquer la garantie des cinq Puissances, pourquoi donc s'adresser à trois seulement et ne pas se soucier de la Russie et de l'Autriche? Ensuite M. ROGIER a fait intervenir dans les débats parlementaires, à côté de cette garantie, *l'intérêt* de toutes les Puissances qui,

en 1863, ont concouru au Traité de rachat du péage de l'Escaut. Il va sans dire que cet intérêt ne saurait être plus exactement et officiellement constaté que par le *Tableau de répartition*, qui a été formé dans le temps, des parts contributives des pavillons. Que penser d'après cette statistique, de l'appel fait exclusivement à *trois* Cabinets Européens, tandis que le pavillon des *États-Unis d'Amérique* y est nommé *avant* la Prusse et la *Norwège avant* la France? Pourquoi donc ne pas avoir prié aussi le Président JOHNSON et le Gouvernement Norwégien de vouloir bien également désigner des Ingénieurs? Ou plutôt, puisque la Belgique se croyait moralement obligée à maintenir la navigabilité de l'Escaut dans le meilleur état à cause des paiements effectués par toutes les Puissances contractantes, de quel droit et à quel titre faire l'injure à ces États de ne pas tenir compte de leur intérêt, non moins évident? Pourquoi ce manque de courtoisie à l'égard du Danemark, du Mecklenbourg 1), de Hambourg, de la Suède, de l'Italie, de l'Espagne, de Brême, de l'Oldenbourg, de Lubeck, du Portugal, de la Grèce, et enfin de la République Argentine, du Chili, — de l'État Romain, de la Turquie, du Pérou, du Brésil et de l'Équateur? La déclaration faite au nom du Roi des Pays-Bas le 15 Juillet 1863 aux Plénipotentiaires des Hautes Parties contractantes et portant que la suppression du péage de l'Escaut consentie par Sa Majesté s'applique à *tous les pavillons*, que ce péage ne pourra être rétabli sous une forme quelconque et que cette suppression *ne portera aucune atteinte aux autres dispositions du Traité du* 19 *Avril* 1839, cette déclaration n'a-t-elle

1) Il est inutile de parler du Hanovre annexé à la Prusse, et de l'Autriche, ainsi que de la Russie, dont nous avons déjà fait ressortir l'inexplicable omission.

pas été considérée comme insérée au Traité général de rachat 1)?

Si les Ingénieurs anglais, français et prussiens ne font point scrupule, sur l'invitation du Gouvernement belge, mais au mépris de la Souveraineté des Pays-Bas, de procéder sur notre territoire fluvial, aux opérations hydrauliques, quelle raison valable pourrait-on alléguer, une fois la théorie de M. ROGIER adoptée et pratiquée, pour éloigner de l'enquête les Commissaires Brésiliens, Péruviens et Chiliens? L'absurdité de ces opérations polyglottes ne saute-t-elle point aux yeux et que faut-il davantage pour démontrer l'impossibilité que les signataires des Traités de 1831 et de 1839 aient jamais autorisé une infraction si grave aux droits et à la dignité d'États libres et indépendants, qu'ils aient jamais voulu imposer à la Hollande une servitude si ridicule et humiliante, et que le Roi GUILLAUME frémissant de honte à la vue de pareilles stipulations, ne les eût pas déchirées et jetées à la face des négociateurs?

Quels qu'aient été les motifs du recours de MM. ROGIER, VAN DE WEYER et NOTHOMB à trois des cinq Puissances qui jadis sont intervenues dans la question hollando-belge, ces hommes d'État, à coup sûr, se trompent de date et se font illusion, en essayant de se servir aujourd'hui des moyens, dont durant la crise révolutionnaire et au début de la Monarchie, enfants gâtés de Lord PALMERSTON et du Prince DE TALLEYRAND, ils se sont si bien trouvés. A Dieu ne plaise que nous veuillons faire un crime à ces Messieurs, d'avoir imploré dans des temps difficiles, l'assistance immédiate de la France et de l'Angleterre. Ne sachant où donner de la tête et contraints

1) LAGEMANS, *Recueil* T. V. n°. 437. V. aussi *l'Hist. politique de l'Escaut*, par M. ERNEST VAN BRUYSSEL Paris 1864 p. 226.

de se tirer à tout prix du faux pas où ils s'étaient engagés, ils ne furent pas même retenus par le respect pour la Constitution 1) qui prohibait l'introduction d'une troupe étrangère. Mais enfin c'étaient-là de ces remèdes héroïques dans un cas de nécessité extrême, et où il s'agissait de l'existence elle-même de l'État. L'histoire de presque toutes les révolutions atteste que sans l'appui de Cabinets étrangers, les tentatives des insurgés auraient été tout aussi infructueuses que celles chaque fois comprimées de la magnanime Pologne. Pourtant il est juste de reconnaître que la Nation et l'armée belges ont en 1832, su très-mauvais gré au Cabinet dont M. ROGIER fesait partie, d'avoir dû contempler l'arme au bras et dans une attitude passive, le triomphe du Maréchal GÉRARD. Et au sein du Parlement, un honnête homme, fougueux orateur M. DUMORTIER, ne put contenir son indignation 2). »Il faut — s'écria t-il, que la Chambre se prononce, pour ne pas devenir la complice du Ministère et de son crime."

Si il y a plus de trente ans et dans des circonstances urgentes, où la Monarchie était mise en péril et à deux doigts de sa perte, les trois hommes politiques qui durant une si longue période ont eu le rare bonheur de se maintenir au pouvoir ou dans une autre position élevée, y ont mis si peu de façons, il a dû leur sembler assez naturel d'essayer de mettre encore une fois à profit la connivence ou même la coopération des Gouvernements étrangers, spécialement de ceux qui leur avaient témoigné le plus de bienveillance. Car nous savons que la Convention du 21 Mai 1833 fut enfin signée, grâce au zèle et aux instances du Cabinet de Berlin. Mais ce retour à l'humble origine de la liberté belge, aux expédients d'une

---

1) Art. 121.

2) GOBLET, *Dix-huit mois de Politique* T. II. 4.

Politique aux abois, sera-t-il du goût d'un peuple habitué à conduire lui-même ses affaires, et qui se souvient avec la même impatience que la Hollande, du débordement des protocoles de la Conférence de Londres? La soumission soit aux avis ou bien à l'arbitrage des grandes Puissances, n'est-elle pas contraire aux principes de la Souveraineté, de l'indépendance et de l'égalité des Nations? Environnés de formidables voisins, les petits États doivent avant tout être soucieux de fortifier l'esprit public et de tenir haut et ferme le drapeau national. La Hollande et la Belgique ne sauraient se dissimuler les dangers qui les entourent, et que leur entente vraiment cordiale pourra seule dissiper. N'oublions point pour une vétille, exagérée outre mesure, les avantages inestimables de l'harmonie qui a régné entre nous depuis 1839, et gardons la mémoire des sentiments de sympathie et de gratitude qui tout récemment encore, en 1863, éclatèrent à Anvers à l'occasion du Traité de rachat du péage de l'Escaut. »Belges et Hollandais — telles furent les chaleureuses expressions de l'auteur de *l'Histoire politique de l'Escaut* — Belges et Hollandais, renouant la chaine de leurs traditions, également épris de leur indépendance mutuelle, marcheront à l'avenir côte à côte dans la voie du progrès, après avoir condamné à l'oubli le souvenir de leurs anciennes dissensions. Chaque jour verra s'abaisser les derniers obstacles qui empêchent encore la fusion complète de leurs intérêts commerciaux, et au lieu de s'observer en rivaux, ils s'uniront désormais en frères, soit pour travailler au développement de la civilisation générale, soit pour défendre leur bien commun, la liberté 1)."

Peu de temps après, MM. ROGIER et VAN DER STICHELEN vinrent à La Haye et quittèrent la résidence, en-

---

1) v. BRUYSSEL, *Hist polit. de l'Escaut* p. 234.

chantés du gracieux accueil qu'ils y avaient reçu. De pareils souvenirs, nous le comprenons, ne tiennent guère de place dans l'âme d'hommes politiques, mais les paroles éloquentes qui à la même époque, furent prononcées à Bruxelles par un savant distingué et de plus excellent patriote, ont eu trop de retentissement pour qu'elles aient pu en être complètement effacées. — »Messieurs, a dit notre honorable collègue et ami M. ALTMEYER 1), cette année a vu heureusement disparaître *le dernier sujet de discorde, la dernière trace de mésintelligence* entre deux peuples qui tant de fois ont combattu l'un à côté de l'autre et versé leur sang sur les mêmes champs de bataille et pour la même cause, la grande cause de l'indépendance et de la liberté. — Aujourd'hui Messieurs, qu'aux acclamations de la Hollande et de la Belgique, la bonne entente entre l'une et l'autre a été affermie sur des bases solides par la foi des Traités; aujourd'hui qu'une Diplomatie intelligente a fait dignement son devoir, c'est à la science à faire le sien en imitant ce grand exemple; c'est à elle à montrer que cette fraternité qui doit animer les deux peuples, n'est pas un de ces mots vagues ni un de ces sentiments improvisés; qu'elle a, au contraire, sa racine dans leur caractère, leurs moeurs, leurs tendances, leurs souvenirs, leur situation respectifs, et qu'ils doivent se garder désormais de confondre avec leurs ennemis des alliés naturels et nécessaires 2). — Aujourd'hui en effet, *nous comptons sur la Hollande comme elle peut compter sur nous.* Indépendants et libres, nous ne sommes plus pour elle que des amis et des frères." — Encore une fois,

1) Discours prononcé le 12 Octobre 1863, à la cérémonie de réouverture des cours de l'Université libre.

2) V. l'Indépendance belge 17/18 Octobre 1863.

en présence de cette conviction nationale si énergiquement exprimée par M. *Altmeyer*, en présence des propositions conciliatrices formulées par M. le baron *Gericke*, les gouvernants belges s'obstineraient-ils à s'échauffer pour la question du barrage?

